

C(2020) 608 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 février 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 février 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution de la Commission du 3.2.2020 portant approbation de la modification du programme de développement rural de l'Aquitaine, France, en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural et modifiant la décision d'exécution C(2015) 5645

E 14581

Bruxelles, le 3.2.2020
C(2020) 608 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 3.2.2020

portant approbation de la modification du programme de développement rural de l'Aquitaine, France, en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural et modifiant la décision d'exécution C(2015) 5645

CCI 2014FR06RDRP072

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 3.2.2020

portant approbation de la modification du programme de développement rural de l'Aquitaine, France, en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural et modifiant la décision d'exécution C(2015) 5645

CCI 2014FR06RDRP072

(Le texte en langue française est le seul faisant foi)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil¹, et notamment son article 11, point a),

considérant ce qui suit :

- (1) Le programme de développement rural de l'Aquitaine, France, en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) pour la période de programmation 2014-2020 a été approuvé par la décision d'exécution C(2015) 5645 du 7 août 2015 de la Commission et modifié en dernier lieu par la décision d'exécution C(2019) 4873 du 20 juin 2019 de la Commission.
- (2) Le 21 novembre 2019, la France a présenté à la Commission une demande d'approbation d'une modification du programme de développement rural de l'Aquitaine, conformément à l'article 11, point a) du règlement (UE) n° 1305/2013. La France a présenté une version révisée de la modification du programme de développement rural le 16 janvier 2020.
- (3) Conformément à l'article 30, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013², la Commission a évalué la demande de modification du programme de développement rural et n'a formulé aucune observation.
- (4) Les autorités compétentes de la France ont dûment motivé et étayé la demande de modification conformément à l'article 30, paragraphe 1, du règlement (UE)

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 487.

² Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

n° 1303/2013 et à l'article 4, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission³.

- (5) La Commission a conclu que la modification proposée du programme de développement rural est conforme au règlement (UE) n° 1303/2013, au règlement (UE) n° 1305/2013 et à l'accord de partenariat conclu avec la France, approuvé par la décision d'exécution C(2014) 5752 de la Commission du 8 août 2014 et modifié en dernier lieu par la décision d'exécution C(2019) 7305 de la Commission du 16 octobre 2019.
- (6) Il convient dès lors d'approuver la modification du programme de développement rural.
- (7) Dans son évaluation, la Commission a noté que la modification du programme a une incidence sur les informations fournies dans l'accord de partenariat conclu avec la France conformément à l'article 15, paragraphe 1, point a) iv), du règlement (UE) n° 1303/2013. L'approbation de la modification du programme constituerait donc une approbation de la révision consécutive des informations figurant dans l'accord de partenariat. Il convient également de tenir compte de la modification approuvée du programme pour la modification annuelle de l'accord de partenariat en application de l'article 16, paragraphe 4 *bis*, du règlement (UE) n° 1303/2013.
- (8) L'article 4, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 dispose que des modifications de programmes du type visé à l'article 11, point a) i), du règlement (UE) n° 1305/2013 peuvent être proposées au maximum trois fois pendant la durée de la période de programmation. La présente demande de modification inclut une modification des objectifs quantifiés qui entre en ligne de compte pour le seuil de 50 % visé à l'article 11, point a) i), du règlement (UE) n° 1305/2013.
- (9) La modification du financement national complémentaire figurant dans le programme de développement rural pour des opérations relevant du champ d'application de l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (le «traité») au sens de l'article 82 du règlement (UE) n° 1305/2013 satisfait aux critères établis dans ledit règlement et devrait donc être approuvée.
- (10) La présente décision ne couvre pas les aides d'État au sens des articles 107, 108 et 109 du traité qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 42 du traité lorsqu'il s'agit d'aides d'État qui n'ont pas encore été approuvées.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La modification du programme de développement rural de l'Aquitaine, France, soumise à la Commission dans sa version finale le 16 janvier 2020, est approuvée.

Article 2

L'annexe de la décision d'exécution C(2015) 5645 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

³ Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 227 du 31.7.2014, p. 18).

Article 3

Toute dépense qui devient admissible du fait d'une modification du programme est admissible à compter du 21 novembre 2019.

Article 4

La modification du financement national complémentaire en faveur du développement rural au sens de l'article 82 du règlement (UE) n° 1305/2013, qui figure dans le programme de développement rural, est approuvée.

Article 5

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 3.2.2020

Par la Commission

Janusz WOJCIECHOWSKI

Membre de la Commission



FR

ANNEXE

Partie I

1. Tableau établissant la contribution annuelle du FEADER

Types de régions et dotations complémentaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	0,00	115 059 812,00	115 131 455,00	77 402 612,00	77 719 724,00	77 939 444,00	77 524 277,00	540 777 324,00
Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	0,00	7 951 927,00	9 445 864,00	9 378 239,00	9 310 239,00	20 441 721,00	20 350 204,00	76 878 194,00
Total	0,00	123 011 739,00	124 577 319,00	86 780 851,00	87 029 963,00	98 381 165,00	97 874 481,00	617 655 518,00
Dont réserve de performance (article 20 du règlement (UE) n° 1303/2013)	0,00	6 924 537,00	6 928 853,00	4 658 271,00	4 677 316,00	4 680 611,00	4 655 744,00	32 525 332,00

2. Tableau établissant les taux de participation spécifiques pour chaque mesure et chaque type d'opération bénéficiant d'un taux de participation spécifique du FEADER

M01 – Transfert de connaissances et actions d’information [article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point a), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Mesures visées aux articles 14, 27 et 35, pour le développement local dans le cadre de Leader visé à l'article 32 du règlement (UE) n° 1303/2013 et pour les opérations au titre de l'article 19, paragraphe 1, point a) i)	80%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013		

M03 – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires [article 16 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013		

M04 – Investissements physiques [article 17 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	63%
	Article 59, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations contribuant à la réalisation des objectifs en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements au titre de l'article 17, de l'article 22, paragraphe 1, points a) et b), des articles 28, 29, 30, 31 et 34	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	53%	

M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises [article 19 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point a), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Mesures visées aux articles 14, 27 et 35, pour le développement local dans le cadre de Leader visé à l'article 32 du règlement (UE) n° 1303/2013 et pour les opérations au titre de l'article 19, paragraphe 1, point a) i)	80%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	80%	

M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales [article 20 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	53%	

M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts [articles 21-26 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations contribuant à la réalisation des objectifs en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements au titre de l'article 17, de l'article 22, paragraphe 1, points a) et b), des articles 28, 29, 30, 31 et 34	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	53%	

M10 – Agroenvironnement - climat [article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feeder applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations contribuant à la réalisation des objectifs en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements au titre de l'article 17, de l'article 22, paragraphe 1, points a) et b), des articles 28, 29, 30, 31 et 34	75%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feeder en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	53%	

M11 – Agriculture biologique [article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feeder applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations contribuant à la réalisation des objectifs en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements au titre de l'article 17, de l'article 22, paragraphe 1, points a) et b), des articles 28, 29, 30, 31 et 34	75%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feeder en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	75%	

M13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d’autres contraintes spécifiques [article 31 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations contribuant à la réalisation des objectifs en matière d’environnement, d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements au titre de l’article 17, de l’article 22, paragraphe 1, points a) et b), des articles 28, 29, 30, 31 et 34	75%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d’un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l’article 7, paragraphe 2, et de l’article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	75%	

M16 – Coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point a), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Mesures visées aux articles 14, 27 et 35, pour le développement local dans le cadre de Leader visé à l'article 32 du règlement (UE) n° 1303/2013 et pour les opérations au titre de l'article 19, paragraphe 1, point a) i)	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	53%	

M19 – Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL - développement local mené par les acteurs locaux) [article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point a), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Mesures visées aux articles 14, 27 et 35, pour le développement local dans le cadre de Leader visé à l'article 32 du règlement (UE) n° 1303/2013 et pour les opérations au titre de l'article 19, paragraphe 1, point a) i)	80%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	80%	

M20 – Assistance technique demandée par les États membres [articles 51-54 du règlement (UE) n° 1305/2013]

Types de régions et dotations complémentaires		Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	Rate Applicable to financial instrument 59(4)(h) 2014-2020 (%)
Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Autres régions	Principale	53%	
	Article 59, paragraphe 4, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013 - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1307/2013	53%	

Partie II

Tableau présentant les objectifs quantifiés liés à chaque domaine prioritaire

Priorité 1		
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023
1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	0,62
1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	4,00

Priorité 2		
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023
2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	8,22
2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	5,56

Priorité 3		
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023
3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,62

Priorité 4		
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023
4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	15,96
4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	15,96
4C) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	15,90

Priorité 5		
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023
5A) Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	0,53
5E) Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	T25: % des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	5,14

Priorité 6		
Domaine prioritaire	Nom de l'indicateur d'objectif	Valeur cible 2023
6A) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	25,00
6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	71,70
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	30,34
	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	130,00

Partie III

Financement national complémentaire au sens de l'article 82 du règlement (UE) n° 1305/2013

Mesure	Financement national complémentaire au cours de la période 2014-2020 (en €)
M01 – Transfert de connaissances et actions d’information [article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013]	535 000,00
M03 – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires [article 16 du règlement (UE) n° 1305/2013]	966 667,00
M04 – Investissements physiques [article 17 du règlement (UE) n° 1305/2013]	38 815 000,00
M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises [article 19 du règlement (UE) n° 1305/2013]	0,00
M07 – Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales [article 20 du règlement (UE) n° 1305/2013]	1 650 000,00
M08 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts [articles 21-26 du règlement (UE) n° 1305/2013]	0,00
M10 – Agroenvironnement - climat [article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013]	1 000 000,00
M11 – Agriculture biologique [article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013]	0,00
M13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d’autres contraintes spécifiques [article 31 du règlement (UE) n° 1305/2013]	0,00
M16 – Coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013]	0,00
M19 – Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL - développement local mené par les acteurs locaux) [article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013]	1 000 000,00
M20 – Assistance technique demandée par les États membres [articles 51-54 du règlement (UE) n° 1305/2013]	0,00
Montant total	43 966 667,00